



droit de succession suite décès un des parents

Par **MUNDI**, le **16/06/2020** à **14:59**

Nous sommes 3 enfants (je suis la dernière de la fraterie 56 ans) Notre mère est décédée en mars 2020). Mon père 89 ans marié sans contrat de mariage sous le régime de la communauté. Mes frères se chargent de ladite succession de notre mère. Je ne pourrais être présente au cabinet notarial pour signer les papiers de la succession. Mes frères ont ils le droit de décider pour moi. . Je ne souhaite rien récupérer et tout laisser à mon Père... Question si mes frères décident eux de leur coté de récupérer leur "quote part" quelle incidence pour moi au décès de mon papa ? Puis je donner mes instructions au notaire sans me déplacer à l'étude Merci de votre aide

Par **youris**, le **16/06/2020** à **15:50**

bonjour,

si vous ne voulez rien de la succession de votre mère, vous devez renoncer à sa succession ce qui accroitra la part des autres héritiers.

si vous acceptez la succession de votre mère et que vous voulez donnez votre part à votre père, cela revient à lui faire une donation donc acte notarié.

salutations

Par **MUNDI**, le **16/06/2020** à **16:02**

merci Youris de ce retour ... le plus juste serait que la "fraterie" est le meme comportement donc ? soit nous acceptons tous les 3 soit nous renoncions tous les 3